

## FORMULAIRE DE DECLARATION DE DROITS DE VOTE

Modèle à adresser en application de l'article L. 233-8 du Code de commerce à

<b>AMF</b> Autorité des marchés financiers Direction des Emetteurs 17, place de la bourse 75002 PARIS	Tel : 01 53 45 62 48	Fax : 01 53 45 62 68
---	----------------------	----------------------

*Il est rappelé qu'en application de l'article L. 233-8 du Code de commerce, les sociétés admises sur un marché réglementé doivent déclarer systématiquement à l'AMF leur nombre total de droits de vote à l'issue de leur assemblée générale ordinaire annuelle, information mise à jour si, entre deux assemblées ordinaires, une variation de 5% est constatée.*

*Cette information est à adresser dans un délai de quinze jours et doit également faire l'objet d'une publication au BALO.*

• **Coordonnées de la personne chargée de suivre le présent dossier :**

\* Nom et Prénom : **Frédéric DOULCET**  
\* Tel : **01.53.83.95.60** Fax : **01.42.89.49.78**

• **Société déclarante :**

\* Dénomination sociale : **ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR**  
\* Adresse du siège social : **48 Avenue Victor Hugo - 75116 PARIS**

\* Marché Réglementé d'admission :

Eurolist – Compartiment C

Second Marché

Nouveau Marché

Nombre total d'actions composant le capital de la société déclarante : **3.412.200**

Nombre total de droits de vote de la société déclarante : **3.341.424**

Ce nombre a été constaté :

à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle Mixte des actionnaires en date du 25 juin 2010  
 en raison d'une variation de 5% entre deux assemblées ordinaires intervenue le

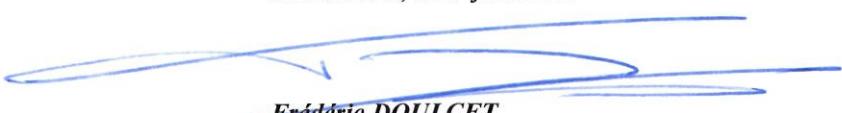
Lors de la précédente déclaration en date du 11 janvier 2010, date de la constatation d'une variation de 5% des droits de vote, le nombre total de droits de vote était de 3.324.324.

• **Présence dans les statuts d'une clause imposant une obligation de déclaration de franchissement de seuil complémentaire de celle ayant trait aux seuils légaux**

*(cette information n'est pas exigée par la loi, elle sera donc donnée sur une base facultative, l'objectif de l'AMF étant de pouvoir signaler aux actionnaires des sociétés admises sur un marché réglementé l'existence de telles clauses)*

OUI (si oui, joindre l'extrait des statuts reprenant cette clause et ensuite mettre à jour cette information)  
 NON

Fait à Paris, le 29 juin 2010

  
**Frédéric DOULCET**  
Directeur Général Délégué